

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux
Le douze octobre à dix-huit heures quinze
Le Conseil Municipal de la Commune de COURSAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie
sous la présidence de Monsieur Edouard ROCHER

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 octobre 2022

ETAIENT PRESENTS : MM. ROCHER, HERAIL, PECH, LAMBERT, MARONDA, BREZET, LEFÈVRE, CALVO, GANDOLFO, AGUZOU, DURAND, Mmes MATEILLE, BOUTIÉ, SAUNIERE, SAOULI-SUCHAIL, NAVARRO, PETREMANN DROUOT, BOURICHA, FARGUES, POURTIER, IZARD

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur OROZCO donne pouvoir à M. PECH
Monsieur RUIZ donne pouvoir à M. ROCHER
Madame ALVAREZ donne pouvoir à Mme SAOULI-SUCHAIL
Monsieur PARACUELLOS donne pouvoir à M. HERAIL
Madame FEIT donne pouvoir à M. MARONDA
Madame BOUSQUET donne pouvoir à Mme IZARD

ABSENTS : MM. BRIQUÉ, IMBERNON

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Yannick LEFÈVRE

Nombre de Conseillers en exercice :	29	Pour :	27
Présents ou représentés :	27	Abstention :	0
Votants :	27	Contre :	0

Domaine : 3. Domaine et patrimoine

Sous domaine : 3.6 Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Convention de travaux entre la Ville de Coursan, l'association diocésaine de Carcassonne, le curé de l'Eglise de Coursan et le Fonds de Dotation NOVARTECH en vue de l'organisation de la gestion du futur orgue de l'Eglise Notre Dame de la Rominguère durant les travaux de construction (Phases I et II) et convention de prêt à usage entre la Ville de Coursan, l'association diocésaine de Carcassonne, le curé de l'Eglise et le Fonds de Dotation NOVARTECH en vue de l'organisation de la gestion du futur orgue de l'Eglise Notre Dame de la Rominguère (Phase III)

Monsieur le Maire informe ses Collègues que depuis plusieurs années, la municipalité porte avec le Professeur Bertrand Nogarède, le projet de construction de nouvelles Grandes Orgues en l'Eglise Notre Dame de la Rominguère. Pour ce faire, les sociétés NOVATEM et BNCE ont créé un fond de dotation intitulé NOVARTECH qui a pour objet la promotion, le soutien et la mise en œuvre de toutes les actions d'intérêt général à caractère culturel, artistique, scientifique et éducatif autour de ce projet.

Propriétaire de l'Eglise et fortement intéressée par ce projet qui peut avoir un impact important sur les manifestations culturelles organisées au sein de l'Eglise mais aussi un développement de la pratique et de la formation sur ce type d'instrument, la Commune participe à ce projet qui peut se révéler un outil de promotion important de la Ville. De son côté, l'évêché, affectataire de l'Eglise souhaite pouvoir intégrer l'instrument dans les pratiques culturelles.

Aussi, il convient de régler, par conventions, les relations entre les parties tant lors de la phase de construction qu'après dès lors que l'instrument sera opérationnel.

De ce fait, deux conventions sont proposées à votre approbation :

- La première dite « convention de travaux » Phase I et II destinée à régler les relations entre la Commune, le curé et l'évêché d'une part et le fond de dotation NOVARTECH de l'autre pour régler les relations entre les parties durant la phase de travaux

- La seconde dite « convention de prêt à usage » Phase III qui règlera les relations à partir du moment où l'instrument sera livré et pleinement opérationnel.

Dans ces conventions sont évoqués plusieurs points notamment :

- La participation de la ville aux travaux d'installation : la Ville s'engage à réaliser le socle qui accueillera les Grandes Orgues dans le fond de l'Eglise. En effet, ce socle, une fois construit, sera considéré comme faisant partie du bâtiment compte tenu qu'il ne pourra pas être déplacé.

- L'obligation pour le fonds de concours de procéder au montage de l'orgue et du système de commande de l'orgue dit « électro-sensitif ».

- L'obligation pour la commune d'organiser au moins deux concerts d'orgue par an et la possibilité d'organiser en propre ou en collaboration avec d'autres écoles de musique ou/et conservatoires des classes d'instrument

- La participation de la Ville et de l'affectataire de l'Eglise (curé et évêché) à l'entretien de l'instrument - il est prévu une clef de répartition de 80% pour l'évêché au titre des activités culturelles et 20% pour la Ville au titre des activités culturelles et d'enseignement

- L'obligation pour la Ville et l'évêché d'assurer le bien pour sa propre utilisation

Il demande donc à ses Collègues de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président et après avoir délibéré,
Décide :

D'approuver la convention de travaux entre la Ville de Coursan, l'association diocésaine de Carcassonne, le curé de l'Eglise de Coursan et le Fonds de Dotation NOVARTECH en vue de l'organisation de la gestion du futur orgue de l'Eglise Notre Dame de la Rominguière durant les travaux de construction (Phases I et II)

D'approuver la convention de prêt à usage entre la Ville de Coursan, l'association diocésaine de Carcassonne, le curé de l'Eglise et le Fonds de Dotation NOVARTECH en vue de l'organisation de la gestion du futur orgue de l'Eglise Notre Dame de la Rominguière (Phase III).

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions précitées jointes en annexe de la présente délibération ainsi que tout document annexe s'y rapportant.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à COURSAN, les jour mois et an susdits

COURSAN, le 13 octobre 2022

LE MAIRE.

Signé : Edouard ROCHER



SECRETAIRE DE SEANCE

Signé : Yannick LEFÈVRE



Cet acte est rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
en date du 14/10/2022
et Publication sur le site internet de la ville
sur www.coursan.fr en date du 17/10/2022

Accusé de réception en préfecture
011-211101068-20221017-70-2022-DE
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022